

31/21-CU/PJ

Madame, Monsieur,

L'URIOPSS Pays de la Loire est alertée par ses adhérents sur les effets d'une décision discriminante pour les personnels de certains établissements médico-sociaux qui se sentent oubliés par le Gouvernement.

En effet, le Ségur de la santé prévoit une augmentation de salaire de 183 € par mois pour les personnels non médicaux, à laquelle l'ensemble des agents et salariés du médico-social n'est pas éligible.

Il s'inscrit pourtant dans un environnement politique, institutionnel et organisationnel dans lequel le secteur social et médico-social est mobilisé pour favoriser l'émergence d'une société plus inclusive et relever les défis de la logique « domiciliaire » nécessitant d'appréhender les métiers et l'écosystème associatif de solidarité dans leur ensemble.

Cette disparité de traitement est source d'incompréhension pour les soignants de centres de soins, foyers d'accueil médicalisés (FAM), maisons d'accueil spécialisé (MAS), ou services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui agissent au quotidien, pour un accès au soin de qualité pour les personnes âgées et en situation de handicap.

En territoire ligérien, les conséquences à court, moyen et long termes de ces arbitrages nationaux sont déjà perceptibles tant sur les recrutements que sur la fidélisation des professionnels. Les associations, parfois déjà fragilisées dans leur modèle économique et de gouvernance, souffrent d'un défaut de valorisation de leur qualité d'acteur socio-économique contribuant à la lutte contre l'isolement, à la prévention de la perte d'autonomie et à l'accès au soin pour tous.

Or, outre le lieu d'exercice de la profession, il n'y a aucune différence en termes de qualification, de responsabilité et d'engagement entre un aide-soignant qui travaille en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Tous demandent à être reconnus à la hauteur de leur technicité et de leur engagement au même titre que leurs homologues en EHPAD et en établissements de santé.

La revalorisation des carrières, des compétences et des parcours professionnel, le soutien à des métiers contribuant à la cohésion sociale du pays, nécessitent un engagement politique fort et urgent dénué de toute forme d'arbitrage : le statut de l'établissement employeur, les modalités et

lieux d'intervention aussi variés sont-ils ne devraient en aucun cas motiver l'exclusion de ces mesures.

Pour répondre au vieillissement démographique et améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées, près de 93 000 postes supplémentaires devront être créés dans les cinq prochaines années (2020-2024). Pour pourvoir les postes vacants, 260 000 professionnels devront être formés sur la même période ». Ces constats ont été dressés dans le rapport sur l'attractivité des métiers du grand âge rendu en octobre 2019 par Myriam El Khomri.

L'urgence à agir est d'autant plus prégnante aujourd'hui, dans un contexte sanitaire accentuant une certaine défiance du grand public quant aux lieux et conditions d'exercice de ces métiers d'aide et du soin, à l'attention de publics vulnérables.

Au regard de votre engagement parlementaire, nous espérons que vous apporterez écoute et soutien aux légitimes attentes des associations du champ non lucratif de solidarité dont les personnels sont oubliés du Ségur.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive à notre sollicitation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caroline URIOPSS
Présidente,



Peggy JEHANNO
Directrice Régionale,

